

# AG du 27 Avril 2023 -ALLIER

A MONTAIGU le Blin – près de LAPALISSE 03



A MONTAIGU le Blin – près de LAPALISSE 03

- Association des Médecins Retraités CARMF de la Région Auvergne



Carte des Associations Régionales de la FARA

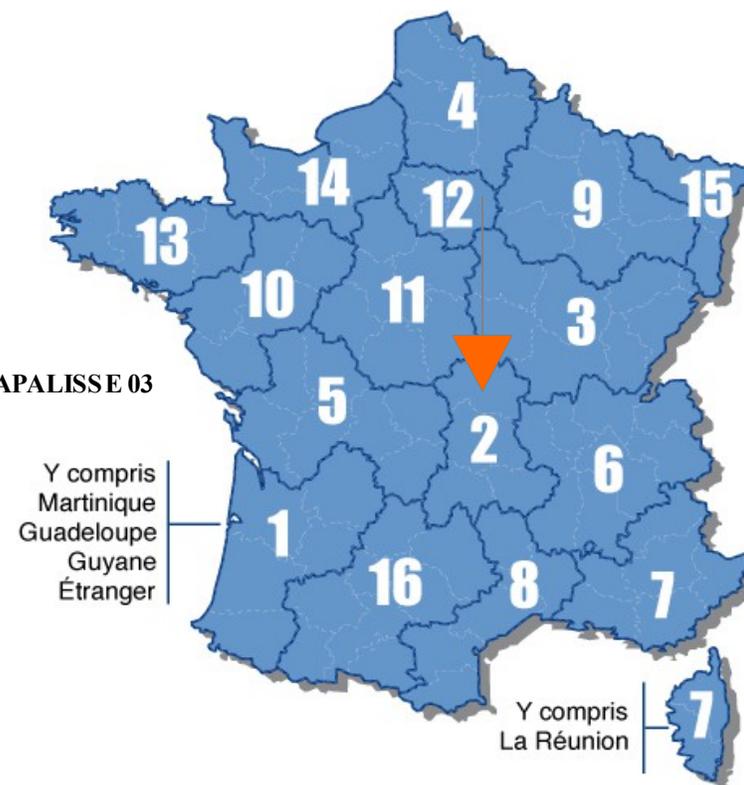
# AG du 27 Avril 2023 -ALLIER

A MONTAIGU le Blin – près de LAPALISSE 03



A MONTAIGU le Blin – près de LAPALISSE 03

- Association des Médecins Retraités CARMF de la Région Auvergne



Carte des Associations Régionales de la FARA

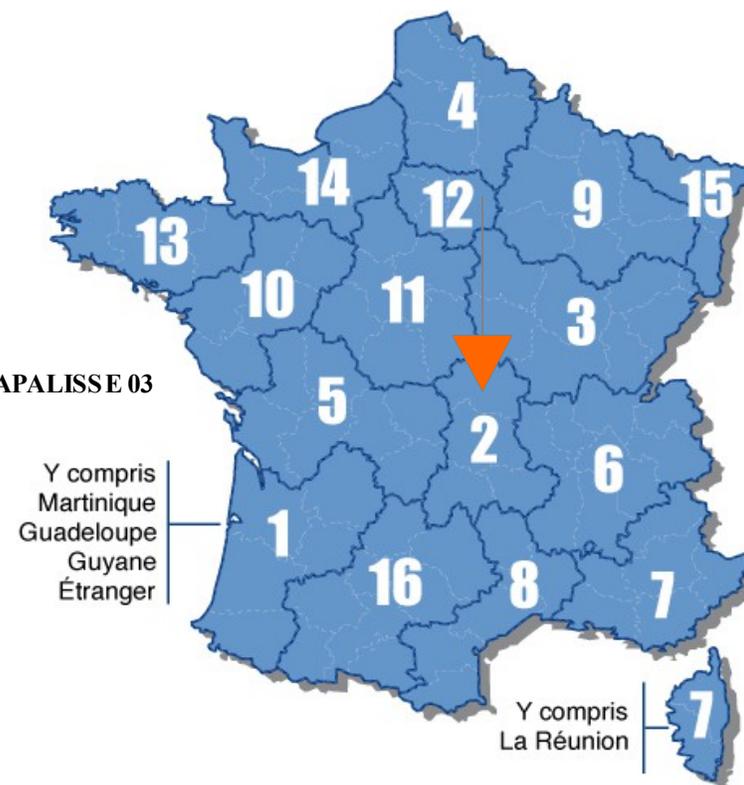
# AG du 27 Avril 2023 -ALLIER

A MONTAIGU le Blin – près de LAPALISSE 03



A MONTAIGU le Blin – près de LAPALISSE 03

- Association des Médecins Retraités CARMF de la Région Auvergne



Carte des Associations Régionales de la FARA

# AG du 27 Avril 2023 -ALLIER

**A M A R A**

**A**ssociation des **M**édecins **A**llocataires

**CARMF**

Région **A**uvergne Affiliée **FARA**

---

*Président Honoraire*

**Dr.Jacques .PENNAULT**

*Président Dr Patrick POCHE*

*Secrétaire Dr. WEBER Françoise*

*Trésorier Dr.Bernard BOUCHE*

**V/Pdt ALLIER Dr J. ROUSSILHE**

**V/Pdt Hte Loire Dr G. GREZE**

**V/Pdt Puy de Dome Dr R. LONJON**

- **Delégués Elus**
- Collège Retraités de la CARMF
- ALLIER : **Dr Alain VILATTE**
- CANTAL : *Dr ZUBER*
- Hte Loire : Non Pourvu
- Puy de Dome : **Dr Roger LONJON**
- **CONJOINTS Survivants**  
Mme Michèle LECOMTE

## Les effectifs et âges moyens au 1<sup>er</sup> janvier 2023



Cotisants	Médecins <sup>(1)</sup>	Conjoints collaborateurs	Cumul retraite/activité libérale
Effectifs	124 389	1 013	12 607
Âge moyen	52,17 ans	56,26 ans	72,20 ans

<sup>(1)</sup> cotisants aux régimes obligatoires, dont cumul retraite/activité libérale

Allocataires	Médecins retraités <sup>(2)</sup>	Conjoints survivants de plus de 60 ans	Conjoints collaborateurs retraités
Effectifs	87 552	23 197	2 816
Âge moyen	74,65 ans	80,76 ans	73,63 ans

<sup>(2)</sup> y compris les médecins en cumul retraite/activité libérale

Prestataires	Médecins invalides	Enfants d'invalides	Conjoints survivants de moins de 60 ans	Orphelins
Effectifs	280	297	819	1 103
Âge moyen	57,35 ans	18,62 ans	54,92 ans	19,54 ans

## Statistiques régionales au 1<sup>er</sup> janvier 2023 Auvergne-Rhône-Alpes

Cotisants					
Départements / régions	Médecins*	Conjoints Collaborateurs	Cumul retraite / Activité libérale		
Ain	671	10	51	<b>491</b>	<b>470</b>
Allier	491	10	58		
Ardèche	469	8	41		
Cantal	234	2	26	<b>234</b>	<b>167</b>
Drôme	792	8	84		
Isère	2 322	17	180		
Loire	1 331	8	89		
Haute-Loire	315	7	24	<b>315</b>	<b>236</b>
Puy de Dôme	1 294	6	98		
Rhône	4 680	17	325	<b>1294</b>	<b>879</b>
Savoie	924	6	80		
Haute Savoie	1 501	9	91		
<b>TOTAL</b>	<b>15 024</b>	<b>108</b>	<b>1 147</b>		

\*y compris médecins en cumul retraite / activité libérale

Allocataires					
Départements / régions	Médecins retraités*	Cumul retraite / Activité libérale	Conjoints survivants de + 60 ans	Conjoints collaborateurs retraités	
Ain	528	51	99	15	
Allier	470	58	144	21	<b>+21</b>
Ardèche	396	41	99	17	
Cantal	167	26	43	11	<b>+67</b>
Drôme	736	84	166	20	
Isère	1 478	180	307	35	
Loire	846	89	205	38	
Haute-Loire	236	24	51	15	<b>+79</b>
Puy de Dôme	879	98	222	40	<b>+415</b>
Rhône	2 498	325	688	65	
Savoie	638	80	138	15	
Haute Savoie	986	91	189	37	
<b>TOTAL</b>	<b>9 858</b>	<b>1 147</b>	<b>2 351</b>	<b>329</b>	

# *Presentation du Dr Alain VILATTE*

## *Suite*

- Avec tous nos remerciements
- Conseil departemental de l'Ordre des Medecins de l'Allier représenté
- President Dr BECAUD

# Actualités RETRAITE

## Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale (LFRSS)

ydecalf@gmail.com

Avril 2023 AG SN-MCR



**SN-MCR**  
Syndicat National des Médecins  
Concernés par la Retraite

79, rue de Tocqueville – 75017 PARIS

Tél : 01.87.44.62.60 / 07 56 37 77 61 – E-mail : [snmcr@club-internet.fr](mailto:snmcr@club-internet.fr) – [www.retraitemedecin.org](http://www.retraitemedecin.org)

# Les ACQUIS RETRAITE depuis 2022

## En retraite de base CNAVPL (21% en moyenne de la pension) :

+ 1,10% au 01/01/2022

+ 4% au 01/07/2022

+ 0,8% au 01/01/2023

## En retraite complémentaire CARMF (45% en moyenne de la pension) :

+ 0,50% au 01/01/2022

+ 4,7% au 01/01/2023, après plusieurs épisodes à rebondissements ...

## En ASV appelé aussi PCV (34% en moyenne de la pension) :

+ 0,40% au 01/01/2021

+ 1,06% avec effet rétro actif au 01/01/2022, obtenu de haute lutte en décembre 2022 !

## Il reste à obtenir en 2023 une indexation des pensions (inflation entre 5 et 6%)

En régime de base CNAVPL, c'est automatique en suivant celle du régime de base général CNAV

En régime complémentaire CARMF, cela dépend du bon vouloir de la CARMF ...

En régime ASV, promesse écrite du Ministre de la santé dans une lettre du 28 novembre 2022 aux syndicats représentatifs :

« Je vous informe qu'une nouvelle revalorisation interviendra en 2023 et que celle-ci tiendra compte de l'inflation ».

« Je souhaite que vous puissiez également initier un travail plus structurel sur l'avenir de ce régime et ses grandes tendances démographiques et financières en lien avec la CARMF, la DSS et la CNAM ».

C'est en attente !

# La Loi de financement Rectificative de la Sécurité Sociale

Promulguée le 14 avril, après validation du Conseil Constitutionnel, qui a censuré de rares dispositions et rejeté la demande de référendum d'initiative populaire (RIP). Pour le RIP, il se prononcera à nouveau le 3 mai sur une autre formulation de la demande.

## Age légal et durée de cotisations : concerne les générations nées à partir de SEPTEMBRE 1961

### 1. Un recul progressif de l'âge légal actuel de départ en retraite de 62 ans jusqu'à 64 ans (génération 1968).

Mais les médecins libéraux partent en moyenne à 66,3 ans.

Et pour obtenir 100% de la retraite en complémentaire CARMF et en ASV, il faut déjà l'âge de 65 ans.

### 2. Pour le taux plein en régimes de base, accélération de la réforme TOURAINE de 2014.

Le taux plein en régimes de base permet d'éviter la décote dans ces régimes de base, et en cumul activité retraite une limitation de revenu.

📄 **Ce taux plein peut être atteint par l'âge : il reste à 67 ans.**

📄 **Il peut aussi être atteint plus précocement par le nombre de trimestres obtenus**, variable selon les générations, au maximum 172 (43 annuités).

Ce nombre maximum reste le même 43 annuités (actuellement à partir de la génération 1972).

Mais ces 43 annuités devront être obtenus à partir de la génération 1965.

Cela pourrait entraîner un impact limité sur les médecins, qui ne disposeraient pas du nombre suffisant de trimestres pour une liquidation plus précoce à taux plein.

**Pour les fonctionnaires**, relèvement de l'âge légal de 2 ans, de 57 à 59 ans pour les catégories « actives », et de 52 à 54 ans, pour les super actives (militaires, policiers et sapeur pompiers)

# Planning AGE de départ Régime de Base au 1er jour trimestre civil suivant l'âge légal

**Après la réforme 2023**  
**Nés à partir de septembre 1961**

Date de naissance	Age légal	Age taux plein	Durée assurance T
Nés en 1960	62 ans	67 ans	167 (+ 0 trimestre)
Janvier à Aout 1961	62 ans	67 ans	168 (+ 0 trimestre)
<b>Septembre à Décembre 1961</b>	<b>62 ans + 3 mois</b>	<b>67 ans</b>	<b>169 (+ 1 Trimestre)</b>
1962	62 ans + 6 mois	67 ans	169 (+ 1 trimestre)
1963	62 ans + 9 mois	67 ans	170 (+ 2 trimestres)
1964	63 ans	67 ans	171 (+ 2 trimestres)
<b>1965</b>	63 ans + 3 mois	67 ans	<b>172 (+ 3 trimestres) (43 ans)</b>
1966	63 ans + 6 mois	67 ans	172 (+ 3 trimestres) (43 ans)
1967	63 ans + 9 mois	67 ans	172 (+ 2 trimestres) (43 ans)
<b>1968</b>	<b>64 ans</b>	67 ans	172 (+ 2 trimestres) (43 ans)
1969	64 ans	67 ans	172 (+ 2 trimestres) (43 ans)
1970	64 ans	67 ans	172 (+ 1 trimestre) (43 ans)
1971	64 ans	67 ans	172 (+ 1 trimestre) (43 ans)
1972	64 ans	67 ans	172 (+ 1 trimestre) (43 ans)

## Départs anticipés, carrières longues, mères de famille

**Retraite anticipée** : Les travailleurs handicapés pourront partir à 55 ans, **ceux en invalidité** à 62 ans, en inaptitude à 62 ans.

Pour les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle en incapacité, ce sera 60 ans au lieu de 62 ans.

**Le dispositif de carrières longues est adapté.** Ceux qui comptent 5 trimestres cotisés (ou 4 suivant l'âge) avant 16 ans pourront partir à **58 ans** ;

entre 16 et 18 ans à partir de 60 ans et entre 18 et 20 ans à partir de **62 ans**.

Une 4ème borne d'âge a été ajoutée pour que ceux qui ont débuté entre 20 et 21 ans puissent partir à **63 ans**.

La durée d'assurance pour partir en retraite anticipée ne pourra être supérieure à 43 annuités mais à mettre en place d'ici 2027.

**Surcote pour les mères de famille** (bénéficiant d'au moins 1 trimestre pour enfant), qui auront atteint 43 annuités entre 63 et 64 ans, de 1,25% par trimestre supplémentaire (comme en régime général). Pour rappel le taux actuel de surcote pour les PL était de 0,75%.

Il sera garanti aux femmes un minimum de 2 trimestres éducation sur les 4 qui pouvaient se partager avec le père et qui s'ajouteront aux 4 trimestres maternité. Attribution de 4 trimestres pour éducation, en cas de décès avant la fin de la 4ème année suivant la naissance et l'adoption.

## Extension de la majoration de pension 10% 3 enfants et plus aux professions libérales

Le bénéfice de 10% de pensions 3 enfants et plus en régimes de base est étendu enfin aux professionnels libéraux, pour les liquidations à partir de septembre 2023.

## Cumul activité-retraite, et retraite progressive

- Création de droits, par la LFSS (01/01/2023 ?) à condition de taux plein (cumul sans limitation), en régime de base. La seconde pension sera liquidée à taux plein sans décote ni surcote et son montant ne pourra dépasser un plafond à fixer. Le texte prévoit une dérogation à l'acquisition de droits, pour les médecins en cumul bénéficiant de l'exonération 2023.
  - Extension de la retraite progressive au Libéraux exclusifs 2 ans avant l'âge légal d'ouverture des droits, mêmes conditions qu'artisans et commerçants (au moins 150 trimestres, et fraction de pension fonction taux de réduction revenu 40 à 80%) .
- Il sera à préciser les modalités exactes, notamment pour son application en régime complémentaire CARMF et ASV.

## Autres dispositions dont certaines (en barré), censurés par le conseil constitutionnel)

**Fermeture des régimes spéciaux** (RATP, industries électriques et gazières, Banque de France, clercs et employés de notaire, membres du conseil économique et social), avec la « clause du grand-père », ne s'appliquant donc qu'aux nouveaux embauchés.

~~L'article 2 crée un **index senior** pour l'embauche des seniors de plus de 60 ans dans les entreprises de plus de 300 salariés. Il incite les partenaires sociaux à construire un Accord National Interprofessionnel sur l'emploi des seniors en chômage.~~

~~L'article 3, c'est le **renoncement au transfert du recouvrement des retraites complémentaires AGIRC-ARRCO aux URSSAF.**~~

Relèvement de la contribution **sur les indemnités de rupture conventionnelle** de 20% à 30%.

**Pénibilité** adapte plusieurs dispositifs, dont le C2P (compte professionnel de prévention) et les mécanismes de départ anticipé pour incapacité. Il crée un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle. Un suivi médical sera proposé aux salariés à partir de la mi-carrière, avec possibilité d'aménagement, voire de départ anticipé. Pas en PL.

**Petites pensions** fixe un objectif d'au moins 85% du SMIC net pour une carrière complète sur la base d'un SMIC pour les salariés et indépendants, pas pour les libéraux. **L'orphelin aura droit à une pension de réversion.**

**Dispositif unique Assurance Vieillesse** pour les Aidants (AVA), et la prise en compte de certaines périodes.

Affiliation des professionnels de santé de Mayotte, au **régime ASV** (appelé aussi PCV).

# L'exonération des cotisations retraite CARMF en cumul, décret en cours

La loi Financement de la Sécurité Sociale 2023 prévoit, pour l'activité libérale des médecins, de manière dérogatoire, la suppression des cotisations CARMF en cumul, **pour les médecins liquidant leurs retraites, avec le taux plein en régimes de base.**

- 📄 Le décret en cours indique un **montant annuel de revenu professionnel libéral (BNC) de 80 000€** à ne pas dépasser pour en bénéficier. Mais il n'est pas précisé l'année de revenu à retenir (N-2 ou N) ?
- 📄 La mesure est **prévue pour 2023**, à effet du 1er janvier 2023, ne permettant pas bien sûr l'obtention de droits en cumul, pour ceux qui bénéficieront de l'exonération des cotisations retraite CARMF. Y aura-t-il le choix entre 2 options Exo ou Maintien avec droits ?
- 📄 Elle est **compensée** par le budget de l'Etat en régime de base, **et notre demande est de la compenser notamment en RCV et surtout en ASV.**
- 📄 Un article de ce décret élargit le **dispositif simplifié de cotisations sociales (RSPM)** pour les médecins exclusivement remplaçants, aux médecins ayant comme seul exercice libéral une **activité de régulation.**

## Révision de l'assiette cotisations sociales et de la CSG des indépendants,

C'est annoncé, mais pour le **PLFSS 2024**. Les indépendants payent trop de CSG par rapport aux salariés. L'objectif est l'équité, en basculant une partie de la CSG (pas de droits) sur les cotisations retraites qui donnent des droits.



**MERCI pour Votre Attention**

**QUESTIONS ??**